

sonores étaient très coûteux, les soirées de cinéma furent abandonnées. Par la suite, on installa des appareils de radio avec haut-parleur, mais seules étaient permises les émissions musicales et tout programme était soumis à une censure draconienne.

55. Les années allant de 1914 à 1939 furent transitoires; en effet, on commençait à penser que les détenus avaient droit à certains divertissements pendant leurs heures de loisirs. Les activités récréatives étaient encore officiellement considérées comme des «privilèges».

56. Au cours de cette période devaient se produire un certain nombre de désordres plus ou moins graves dans les pénitenciers. Ainsi, en 1932, un incendie suivi d'une mutinerie eut lieu au Pénitencier de St-Vincent de Paul, ce qui occasionna des dommages se chiffrant à quelque \$70,000. Des détenus et des gardiens furent blessés. La même année, un groupe de détenus qui demandaient que suite soit donnée à leurs doléances prirent part à une importante mutinerie au Pénitencier de Kingston. A la suite de ce désordre, 22 détenus furent inculpés et se virent imposer des peines d'emprisonnement supplémentaires. En 1932 également, le Pénitencier du Manitoba fut le théâtre d'une autre mutinerie au cours de laquelle un gardien du pénitencier fut sauvagement agressé par un détenu. A cette occasion un détenu tomba sous les balles d'un gardien qui avait ouvert le feu sur un autre prisonnier. En 1935, le même pénitencier fut également le théâtre d'autres incidents du même ordre au cours desquels des détenus se servirent de couteaux qu'ils avaient dérobés aux cuisines; l'un d'entre eux fut abattu et grièvement blessé par un gardien qui tentait de protéger la vie d'un autre agent sur le point d'être agressé.

57. Cette période fut marquée par la reconnaissance officielle, confirmée d'ailleurs dans les recommandations de la *Commission royale d'enquête sur le système pénal du Canada de 1938* (Rapport Archambault), du rôle important des activités récréatives dans le traitement des délinquants.

58. Désormais, les détenus avaient la permission de marcher deux par deux et de parler pendant les séances d'exercice en plein air. La «liberté de mouvement» était à présent tolérée pour les deux-tiers de ces exercices alors qu'avant, elle ne l'était que pour la moitié. Les compétitions sportives étaient également permises dans l'ensemble des pénitenciers. Les détenus disposaient également de période de loisirs plus longues. Ils pouvaient fumer pendant dix minutes au cours des pauses séparant les périodes de travail ainsi que pendant les exercices de plein air. Des programmes de culture physique furent institués et il devint possible aux détenus de mettre sur pied leur propre comité sportif ainsi que de gérer complètement leurs activités sportives et récréatives. Des activités de groupe comme le football, le volleyball, le rugby, la boxe, le soccer, le hockey, le handball et le tennis furent instaurés à des degrés divers dans l'ensemble des pénitenciers. Des équipes de détenus furent même admises à faire partie d'associations extérieures.

59. Parallèlement, les activités pédagogiques prirent une importance accrue en dehors des heures de travail. Ainsi, les détenus étaient libres de parfaire leur éducation en suivant des cours par correspondance, ce que firent bon nombre d'entre eux, et par la suite, plusieurs devaient obtenir un diplôme universitaire couronnant des études faites en prison.

60. La règle du silence fut ensuite abolie. On créa des comités de détenus dont la tâche consistait à s'occuper des conditions d'existence et des divertissements des détenus permettant ainsi une participation limitée, à l'organisation et à l'administration de leurs loisirs. Dans les principaux pénitenciers, les détenus purent faire